

**Séance du 12 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181212-2018-543-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**Délibération N° 2018/543**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DES  
ETUDES D'AVANT-PROJET POUR L'ADAPTATION DES  
INFRASTRUCTURES SNCF  
POUR LE DEPLOIEMENT DES RER NG**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires d'adaptation des infrastructures SNCF pour le déploiement des RER NG sur le RER D
- VU** le rapport général n°2018/540 à 546 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement pour la réalisation d'une première tranche des études APO d'adaptation des infrastructures pour le déploiement des RER NG sur le RER D ;

**ARTICLE 2 :** rappelle à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux, la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la concrétisation des opérations sous sa responsabilité dans des délais compatibles avec le calendrier de déploiement des matériels roulants du Schéma Directeur approuvé en juillet 2016 ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE